

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel
de zone de défense

Arrêté n°2015-341-0001/EMIZ du 07 décembre
2015 portant organisation d'une session d'examen
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 91-384 du 30 août 1991 relatif à la formation des premiers secours modifié;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de préfet de la Guyane ;

Vu la demande introduite le 14 août 2015 par le colonel, commandant le 3ème REI en vue d'organiser une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est organisé le jeudi 10 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les épreuves débuteront à 8H à la piscine du 3^{ème} REI à Kourou 97310.

ARTICLE 3 : Le jury d'examen présidé par Monsieur Marc DELACOURT, sera constitué ainsi qu'il suit :

M. Nadire MEYNARD représentant le SDIS ;
M. Richard GRANIER, BEESAN;
M. Yves GODART, BEESAN;

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet et le colonel commandant le 3^{ème} REI, est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Laurent LENOBLE